

## **PROCES VERBAL**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 avril 2025 à 19h00**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil vingt-cinq le neuf avril à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal suite à la convocation **du jeudi 27 mars 2025** sous la présidence du Maire, **Jean-Paul HILPERT**.

### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Sandrine BOESZE, Dominique LEBLANC, Frédéric BAUMANN, Lionel ULLMANN, Nadine FORTE, Sandrine TOURDOT, Jean PROFIT, Françoise NAPOLI, Philomène MARGANI, Francesca DI PIETRO.

### **Procurations :**

Walter GATTERA à Tulio PALA.

### **Absents excusés**

Serdal KOC, Souhaila BOUKROUNA, Dany BECKER, Jonathan SNIATECKI, Pascale BOTZUNG, Jonathan GIGLIA, Marie-Louise ARNOLD, Marie-Rose SCHMITT.

**Secrétaire de séance** : Nadine FORTE

### **Approbation du dernier compte rendu**

Les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 avril 2025.

Rajout de points à l'ordre du jour : les membres du conseil municipal procèdent au vote et accepte, à l'unanimité, de les inscrire à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I FINANCES**

#### **I.A. Budget Primitif 2025**

- **Vote et approbation du budget primitif 2025**

#### **I.B. Vote du taux des impôts locaux pour 2025**

#### **I.C Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **I.D Fongibilité des crédits**

## II PERISCOLAIRE

### II.A Budget prévisionnel OPAL 2025

## III DIVERS

### III.A JURYS CRIMINELS

- Tirage des membres susceptibles de siéger aux jurys criminels

---

## I FINANCES

### I.A. Budget Primitif 2025 (7.1)

- Vote et approbation du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le budget primitif 2025 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>1 668 795.32 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 668 795.32 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>1 816 089.50 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 816 089.50 €</b>

M. ULLMANN demande à ce que son analyse financière soit inscrite au procès-verbal :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Je souhaite intervenir sur ce budget 2025, à la lumière des documents budgétaires officiels transmis récemment, notamment le Compte Financier Unique 2024 et le rapport du SGC (Service de Gestion Comptable) de Saint-Avoid.

D'abord, je tiens à saluer les efforts réalisés. Le résultat de fonctionnement en 2024 est excédentaire (+493 000 €), la CAF brute (Capacité d'Autofinancement Brute) dépasse les 380 000 €, et les dépenses courantes sont maîtrisées. Cela mérite d'être reconnu.

Cependant, ces bons chiffres comptables ne doivent pas masquer les fragilités structurelles de notre situation financière. Autrement dit : nous affichons une bonne santé apparente, mais notre capacité structurelle à investir sans emprunter est très limitée.

D'après le CFU 2024, l'épargne nette est négative (-3,6 %). Cela signifie que la commune ne dégage pas, avec ses recettes de fonctionnement, les moyens suffisants pour financer ses remboursements d'emprunt et ses investissements, sans recourir à des ressources exceptionnelles.

Le taux d'endettement atteint 151 %, au-dessus du seuil d'alerte. La capacité de désendettement frôle les 6 ans, soit la limite haute avant passage en zone de vigilance. Le fonds de roulement tombe à 88 jours, sous le seuil prudentiel. Le SGC (Service de Gestion Comptable) recommande clairement d'éviter tout nouvel emprunt et d'étaler les projets dans le temps.

Or, dans ce budget 2025, nous avons :

- un emprunt de 250 000 €,
- un prêt relais TVA de 186 000 €,
- un programme d'investissement ambitieux à 1,7 million d'euros, et plus de 17 % du fonctionnement transféré à l'investissement, sans épargne réelle.

Enfin, la population de Thédning est désormais inférieure à 2 500 habitants, ce qui peut avoir un effet sur les dotations et les marges futures.

Je ne mets pas en cause les projets, ni les efforts entrepris. Mais je crois qu'il est de notre responsabilité, en tant qu'élus, de voter ce budget en pleine conscience des équilibres à moyen terme, et pas seulement sur la base d'un excédent affiché.

Dans ce contexte, je choisis de m'abstenir, non par opposition, mais par prudence, face aux fragilités identifiées et aux équilibres à venir. Je reste attentif aux investissements engagés et à la capacité de la commune à préserver une autonomie financière durable.

Je vous remercie.

Afin que ma position soit fidèlement retranscrite et comprise, je demande que mon intervention orale soit jointe au procès-verbal de ce conseil municipal.

Mon abstention n'est pas un rejet des projets engagés, notamment ceux liés à la voirie du quartier sud de Thédning, mais une réserve sur les équilibres financiers présentés. »

Le Conseil municipal décide, après avoir débattu, à l'unanimité (avec deux abstentions : Mme Nadine FORTE et M. Lionel ULLMANN) d'adopter le budget primitif de l'année 2025.

## **I.B. Vote du taux des impôts locaux pour 2025 (7.2)**

Le conseil municipal est appelé à voter pour 2025 le taux des impôts locaux.

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le Maire propose de maintenir les taux comme précédemment.

Pour rappel les taux de l'année 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,80 %** (16,54 % pour la part communale et 14,26 % pour la part Départementale).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48 %**
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) **16,13 %**

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de reconduire les taux des impôts en 2025 comme en 2024,

### **CHARGE** le Maire

- **De notifier** cette décision aux services préfectoraux.
- **De transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **I.C. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (7.3)**

La délibération du 24 mai 2020 prévoyait :

« Que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

3<sup>o</sup> **De procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal **à savoir 50.000 € (CINQUANTE MILLE euros)**, à la réalisation des emprunts à cours, moyens ou longs termes destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; »

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à contracter le prêt relais et l'emprunt avec les offres les plus favorables ainsi que de signer les contrats et tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De charger le Maire de lancer l'appel d'offres pour un prêt de 250 000 € correspondant à la TVA des travaux de réhabilitation des voiries et de l'éclairage public au quartier VIVEST,
- De charger le maire de signer le contrat de prêt et tous les documents y afférents,

## **I.D Fongibilité des crédits 2025 (7.1)**

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage par anticipation à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de THEDING est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **II PERISCOLAIRE**

### **II.A Budget prévisionnel OPAL 2025 (8.1)**

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à statuer sur le budget prévisionnel de l'OPAL qui assure à Thédning les activités périscolaires lors de la pause méridienne du soir et des ALSH pendant les vacances.

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 est de **87 470 € (58590 € en 2024)**.

Document en annexe : cf. annexe.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De voter un budget de 87 470 € pour l'exercice 2025 consacré à la mission périscolaire de l'OPAL,
- De charger le Maire de la signature du contrat d'objectif 2025-2027 relatif à la mission précitée.

### **III.A JURYS CRIMINELS**

- **Tirage des membres susceptibles de siéger aux jurys criminels**

Comme chaque année, les membres du conseil municipal sont appelés à tirer au sort sur la liste électorale 6 personnes soit un nombre de noms triple à celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024/DCL/4/110 du 3 mars 2025.

Seules deux personnes seront susceptibles de figurer sur la liste du jury criminel qui sera appelé à siéger en 2026. Le conseil municipal se propose de tirer au sort publiquement des listes électorales communales des **3 bureaux de vote**, un nombre de **6 personnes**.

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

- M. LA MANTIA Alphonso Antonio,
- Mme WEBER Martine Marie Rose,
- M. AMODEO Frédéric Salvatore,
- Mme ZIEDER Gabriele,
- M. KOC Serdal,
- Mme MIDDIONI Giovanna.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**